

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2020-20 : décidé de signer avec la Société Générale l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 17975 transféré par la ville de Melun au 1^{er} janvier 2020 au titre de la compétence « Eau Potable ».

2 – Par décision n° 2020-23 : décidé de transférer le prêt contracté par la ville de Melun auprès de la Banque des Territoires souscrit le 6 septembre 2013 pour le capital restant dû au 1er janvier 2020 soit 485 260,00€ au titre de la compétence « Eau Potable ».

Juridique :

1 – Par décision n° 2020-21 : décidé de signer la convention d'honoraires n° 1900006314 de la SELARL Houdart et Associés dans le cadre d'une mission de conseil, d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier d'un agent, confiée à la SELARL Houdart et Associés.

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2020-05 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association Bruitparif au tarif de 2 562 € pour l'année 2020.

2 – Par décision n° 2020-06 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Scot au tarif de 1 300 € pour l'année 2020.

3 – Par décision n° 2020-17 : décidé de signer, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, la Commune de Bombon, la Société Agricole Immobilière de Monts, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur » le 31 mai 2020 dans l'enceinte de la ferme de Neuvy à Bombon (77720) et précisant les conditions de la mise à disposition d'espaces le 29 mai 2020 matin (journée de montage) jusqu'au 2 juin 2020 - 18h (pour finaliser le démontage si besoin), dans les conditions décrites dans ladite convention.

4 – Par décision n° 2020-19 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n° 1 au mandat d'études relatif à l'augmentation du budget global du mandat de 145 000 € HT à 165 000 € HT soit une augmentation de 20 000 € HT, concernant l'opération d'aménagement sur le secteur bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint Fargeau Ponthierry.

5 – Par décision n° 2020-22 : décidé de signer, avec l’Etablissement Public Foncier d’Île de France (EPFIF) le protocole de cofinancement relatif à la mission d’études préalables au développement d’une opération de requalification et d’analyse de l’opportunité d’une extension de la zone d’activité économique de la Croix Blanche à Pringy et précisant les conditions de ce cofinancement.

6 – Par décision n° 2020-26 : décidé de renouveler l’adhésion de la Communauté d’Agglomération au Club P.A.I. au tarif de 900,00 € au titre de l’exercice 2020.

7 – Par décision n° 2020-27 : décidé de renouveler l’adhésion à titre gratuit de l’Agglomération Melun Val de Seine au « Pôle ASTech Paris – Région » au titre de l’année 2020.

8 – Par décision n° 2020-28 : décidé renouveler l’adhésion de la Communauté à l’association PÔLE SUD PARIS au tarif de 200,00 €, au titre de l’année 2020.

9 – Par décision n° 2020-29 : décidé de renouveler l’adhésion de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine à l’association ARIA ILE DE FRANCE au tarif de 2 500,00 € au titre de l’exercice 2020.

Patrimoine :

1 - Par décision n° 2020-01 : décidé de céder un véhicule Peugeot 206, immatriculé 350 CRX 77, en l’état où il se trouve au moment de la cession au garage Citroën Sogame Melun, situé 110 route de Montereau – 77000 Melun, pour la somme de 1,00 €.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2019-77 : décidé de signer la convention de mise à disposition temporaire des locaux situés à l’Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil avec SPC Mobilités pour la mise en service de la vélostation.

2 – Par décision n° 2020-04 : décidé de signer la convention tripartite avec la commune de Boissise-la-Bertrand et VNF concernant les travaux d’aménagement d’arrêts de bus.

3 – Par décision n° 2020-14 : décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Daubigny à Melun avec Mme Martine Grenier, permettant l’installation de la Vélostation pour une durée de 12 mois renouvelable moyennant le versement de 1 110,00 € par mois.

4 - Par décision n° 2020-18 : décidé de signer la convention de mise à disposition temporaire du local, situé au 2 rue Daubigny à Melun avec SPC Mobilités pour la mise en service de la Vélostation.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2020-10 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec la MJC Le Chaudron, propriétaire des lieux et la commune de Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

2- Par décision n° 2020-11 : décidé de signer les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

3 – Par décision n° 2020-12 : décidé de signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de bureaux, sis 520 av de la Libération à Le Mée-sur-Seine avec la ville de Le Mée-sur-Seine portant sur le projet des Centres d’Affaires des quartiers.

Politique de l’habitat :

1 – Par décision n° 2020-08 : décidé de renouveler l’adhésion à l’Association Départementale d’Information sur le Logement (ADIL) 77 au tarif de 16 797 € pour l’année 2020.

Culturel :

1 – Par décision n° 2020-07 : décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle « La Grange » à la Ferme des Jeux par la ville de Vaux-le-Pénil pour l'organisation d'une manifestation culturelle de la CAMVS, à savoir quatre représentations du spectacle « PEACE & LOBE », les 19 mars et 30 avril 2020.

2 – Par décision n° 2020-09 : décidé de signer avec l'Association Réseaux en Ile-de-France (le RIF), un contrat de cession pour la prestation du « PEACE & LOBE », le jeudi 19 mars 2020 et le jeudi 30 avril 2020. Le montant de la prestation s'élève à 2 400 € TTC.

3 – Par décision n° 2020-15 : décidé de signer avec les communes de Melun, Boissise-la-Bertrand, Pringy, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2020 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Sport :

1 – Par décision n° 2020-16 : décidé de fixer les tarifs pour les stages de Sport Passion 2020.

2- Par décision n° 2020-30 : décidé de signer une convention de partenariat avec le Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020.

CISPD :

1. – Par décision n° 2020-03 : décidé de signer la convention de partenariat avec la Préfecture de Seine et Marne, l'Université Panthéon Assas, l'Institut pour l'Egalité des Chances de l'Université Panthéon Assas et les services départementaux de l'Education Nationale de Seine et Marne relatif au module de préparation aux métiers de la défense et de la sécurité intérieure du district 8 de Seine et Marne dans le cadre des actions initiées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

2 -Par décision n° 2020-24 : décidé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au tarif de 4 210 € pour l'année 2020.

Communication :

1 – Par décision n° 2020-13 : décidé de signer une convention de partenariat avec Radio Oxygène définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 77/2019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA CAMVS D'UN LOCAL SITUE A L'HOTEL DES ARTISANS A VAUX-LE-PENIL A SPC MOBILITES POUR LA MISE EN SERVICE DE LA VELOSTATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une vélostation en gare de Melun, dont le lancement d'une partie des activités est programmé en janvier 2020, conformément au marché notifié au futur gestionnaire, SPC Mobilités ;

CONSIDERANT que le local définitif de la Vélostation est en cours de réalisation, rue Séjourné à Melun, et dans l'attente de sa livraison ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire du lot n° 9 de l'Hôtel des Artisan, situé au 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard - 77000 Vaux-le-Pénil ;

CONSIDERANT que ce local vacant, permet de répondre favorablement aux objectifs de la CAMVS et à la demande de SPC Mobilités et, de lancer le service de location de vélos sans attendre la livraison du local définitif de la Vélostation ;

CONSIDERANT que ce local vacant sera utilisé aux fins d'y déposer et d'y assembler les vélos mécaniques adultes et enfants, les vélos à assistance électrique, ainsi que la remorque pour bébé ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce local, pour débiter l'activité de SPC Mobilités, doit être formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition temporaire des locaux est consentie, à titre gracieux, et acceptée pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, reconductible tacitement par périodes successives de deux mois dans la limite d'un total d'une année, le temps que le local définitif soit installé et aménagé ;

CONSIDERANT que seule la souscription aux abonnements de téléphonie et internet sera à la charge de SPC Mobilités ;

DECIDE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : De signer la convention de mise à disposition temporaire des locaux ci-dessus désignés (projet ci-annexé), situés à l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil avec SPC Mobilités, ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37784-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020

Publication ou notification : 17 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 1/2020

OBJET : CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 206 - 350 CRX 77

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 (13°) donnant délégation d'attributions du Conseil au Président,

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite céder au garage Citrôen Sogame Melun, situé au 110, route de Montereau 77000 Melun, pour la somme de 1,00€ (un euro), le véhicule Peugeot 206, immatriculé 350 CRX 77, qu'elle a acquis et mis en circulation en date du 28 octobre 2002,

CONSIDERANT que ce véhicule, âgé de 17 ans, affiche à son compteur en date du 20 décembre 2019, 80 490 kilomètres,

DECIDE

Article 1 : De céder un véhicule Peugeot 206, immatriculé 350 CRX 77, en l'état où il se trouve au moment de la cession au garage Citroen Sogame Melun,

Article 2 : De dire que la recette correspondante à cette cession, est imputée au budget principal de la CAMVS et que le bien sera sorti de l'actif.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38107-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 3/2020

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU MODULE DE PREPARATION AUX METIERS DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE INTERIEURE DU DISTRICT 8 DE SEINE-ET-MARNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération n°2015.4.8.67 du 18 mai 2015 du Conseil Communautaire autorisant le Président à créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.1.1.1 du 7 février 2019 portant autorisation de signature de la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Intercommunale de la CAMVS, ainsi que toute convention et protocole lié au fonctionnement de la Police Intercommunale des Transports ;

VU l'arrêté communautaire n°31/2016 du 29 avril 2016 fixant la composition du CISPD ;

VU la Charte déontologique du CISPD de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine adoptée le 17 juin 2016 par le CISPD ;

CONSIDERANT le partenariat entre la Préfecture de Seine-et-Marne, représentée par Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne (DSDEN), représentée par Madame Valérie DEBUCHY, Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, l'Université Panthéon-Assas (Paris II) représentée par Monsieur Guillaume LEYTE, son président, l'Institut pour l'Egalité des Chances de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) représenté par Monsieur Frédéric DEBOVE, son directeur et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par Monsieur Louis VOGEL, son président en exercice au travers, notamment, du CISPD ;

D E C I D E :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relatif au module de préparation aux métiers de la défense et de la sécurité intérieure du district 8 de Seine-et-Marne (projet ci-annexé) dans le cadre des actions initiées par le Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ainsi que les documents s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38237-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Publication ou notification : 30 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 4/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES ARRETS DE BUS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforçant les obligations de mise en accessibilité des espaces publics ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 tendant à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 imposant la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015 ;

VU les articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques, précisant qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

VU les concertations et accords qui se sont engagés entre la Commune de Boissise-la-Bertrand, Voies Navigables de France et la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'ordonnance susvisée simplifie et explicite les normes d'accessibilité et prévoit, en outre, la mise en place d'un dispositif d'échéanciers, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et que ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité ; qu'ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

CONSIDERANT que, c'est dans ce cadre législatif évolutif, que l'Agglomération continue d'organiser la mise en accessibilité des transports en commun aux Personnes à Mobilité

Réduite (PMR) et souhaite procéder techniquement et financièrement à l'aménagement de deux points d'arrêt de bus situés sur le domaine public des Voies Navigables de France ;

CONSIDERANT que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention à titre gratuit pour régler les modalités techniques de gestion de ces arrêts de bus, en fonction de la nouvelle affectation au profit de la commune de Boissise-la-Bertrand ;

CONSIDERANT que la CAMVS procèdera à l'aménagement d'arrêts de bus sur le territoire et que la commune de Boissise-la-Bertrand se chargera d'entretenir ces arrêts au titre de la seconde affectation ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre la commune de Boissise-la-Bertrand, VNF et la CAMVS permettant les travaux d'aménagement d'arrêt de bus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention tripartite ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38240-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

Publication ou notification : 23 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 5/2020

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION
BRUITPARIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association Bruitparif (Observatoire du bruit en Île-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant l'adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.60.81 du 26 mars 2018 relative à l'adhésion l'association Bruitparif et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion à Bruitparif sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que l'association Bruitparif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDERANT que, conformément, aux statuts de l'association Bruitparif, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de deux centimes (0,02 €) par habitant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à ladite association dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : de renouveler l'adhésion de la Communauté à l'association Bruitparif au tarif de 2 562 € au titre de l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38254-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 6/2020

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCoT approuvés le 28 juin 2013 ;

VU la délibération n°2018-3-59-80 du 28 mai 2018 approuvant l'adhésion de la CAMVS à la Fédération Nationale des SCOT au titre de l'année 2018 et donnant délégation au Président ou son représentant sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose de la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un centime par habitant ;

DECIDE

Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté à la Fédération Nationale des SCoT au tarif de 1 300 € au titre de l'année 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38288-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 7/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR LA VILLE DE VAUX-LE-PENIL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'organisation de quatre représentations du spectacle « PEACE & LOBE » le jeudi 19 mars 2020 à 10h30 et à 14h00 (scolaire) ainsi que le jeudi 30 avril 2020 à 10h30 et à 14h00 (scolaire), à la Ferme des Jeux « la Grange » située Rue Ambroise Prô – 77000 Vaux-le-Pénil ;

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition d'une salle par la ville de Vaux-le-Pénil établie entre la commune de Vaux-le-Pénil et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'organisation des quatre représentations du spectacle « PEACE & LOBE » ;

DECIDE

Article unique : De signer une convention de mise à disposition d'une salle par la ville de Vaux-le-Pénil pour l'organisation d'une manifestation culturelle de la CAMVS (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38312-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Publication ou notification : 30 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 8/2020

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) 77 POUR
L'ANNEE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2018.3.68.89 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion de la CAMVS à l'ADIL77 et autorisant le Président de la CAMVS, à procéder pendant la durée de son mandat au renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 77 ;

CONSIDERANT que l'association ADIL77 joue un rôle important auprès de la population dans le conseil juridique gratuit sur les questions de l'habitat ;

CONSIDERANT les relations partenariales de longue date entre la CAMVS et l'ADIL 77 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la CAMVS à l'ADIL 77 pour les années 2018 et 2019 et l'intérêt de renouveler l'adhésion pour l'année 2020 ;

DÉCIDE

Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77 au tarif de 16 797 € au titre de l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38332-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 9/2020

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE PEACE & LOBE DU 19 MARS ET 30 AVRIL 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de cession de l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), concernant 4 représentations du spectacle PEACE & LOBE interprété par Antoine Guyomard Show,

DÉCIDE

Article unique : De signer avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation du « PEACE & LOBE » le jeudi 19 mars 2020 et le jeudi 30 avril 2020 (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38393-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 10/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, LA MJC LE CHAUDRON ET LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE DANS LE CADRE DE SON ITINERANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs, et que les visiteurs pourront, ainsi, découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique, et qu'enfin ils pourront, aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et qu'à cet effet, la Ville de Le-Mée-Sur-Seine propose un lieu dédié à la culture comme la MJC le Chaudron, située 361, avenue du Vercors – 77350 Le Mée sur Seine,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit donc être conclue entre l'Agglomération, la MJC le Chaudron propriétaire du site et la ville de Le Mée sur Seine, pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel, à titre gratuit ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux entre l'Agglomération, la MJC le Chaudron propriétaire des lieux et la commune de Le-Mée-sur-Seine (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38396-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 11/2020

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence liée au Programme de Réussite Educative (PRE) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en place du Plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate,

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération, ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP),

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec des intervenants pour mettre en place des séances en matière de soutien psychologique, coaching éducatif, langage, etc.... à destination des enfants et ou des parents,

CONSIDERANT que chaque convention est conclue pour une durée de 6 mois à un an, à compter de la date de signature.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'intervenant, dont les projets sont ci-annexés, ainsi que tous les actes s'y rapportant, notamment, les avenants,

Article 2 : D'approuver et d'autoriser le versement, au titre de chaque intervention, pour chaque intervenant, à savoir :

Madame FERRAGUT
Madame ATICI
Le Mée Sport Football

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Etoile sportive de Dammarie Plongée
MJC Le Chaudron
Le Mée Sport Hand-Ball
Judo-Jujitsu club de Melun
Football club de Melun
Etoile sportive de Dammarie – Basket

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38402-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 12/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE BUREAUX ENTRE LA VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 portant adoption du Contrat de Ville 2015-2020 ;

VU le rapport du Vice-Président en charge des fonds européens proposant de mobiliser le FSE afin de poursuivre le projet de Centre d'Affaires en 2020 et 2021 ;

VU la décision n° 2019.7.4.35 du 5 décembre 2019 autorisant le Président à opérer les demandes de subvention dans le cadre des fonds européens : Fonds social Européen (FSE) pour les centres d'affaires dans les quartiers – animation ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de tâches, signée le 13 septembre 2017 et définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses tâches dédiées, la mise en œuvre de l'ITI pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine implique la mise en place d'opérations inscrites dans l'axe prioritaire n° 3 du programme ITI « Favoriser la création et la reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi » et de l'objectif spécifique n° 4 « Augmenter le nombre de créations/reprises d'entreprises » ;

CONSIDERANT la fiche projet Centre d'Affaires dans les quartiers inscrite dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et ayant pour objectif de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

proposer une offre de locaux d'activité dans les quartiers prioritaires en vue de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures et la création d'activité ;

CONSIDERANT que les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FSE ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville et en sa qualité de pilote, devrait donc porter ce projet de Centre d'Affaires des quartiers avec ces 3 lieux différents ;

CONSIDERANT qu'une antenne sera installée à Le Mée-sur-Seine, dans des locaux appartenant à la ville et que ces locaux seront mis à disposition par la ville de Le Mée-sur-Seine à la CAMVS moyennant un loyer et qu'à cet effet, une convention de mise à disposition doit être passée entre les deux parties ;

DECIDE

Article unique : De signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de bureaux, sis 520 Avenue de la Libération – 77350 LE MEE SUR SEINE, entre la ville de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-37830-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 13/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET RADIO OXYGENE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil
Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que Radio Oxygène émet, depuis septembre 2019, sur Melun et son
agglomération ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un support de communication supplémentaire pour
promouvoir les événements et les actions portées par la Communauté d'Agglomération Melun
Val de Seine ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre Radio Oxygène et la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion de certaines opérations de
l'Agglomération sur l'année 2020 ;

DECIDE

Article unique : De signer avec Radio Oxygène, une convention de partenariat (projet ci-
annexé) définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat, ainsi que,
tous documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38584-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2020

Publication ou notification : 24 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 14/2020

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR DES LOCAUX SIS 2 RUE DAUBIGNY À MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour des locaux d'une superficie de 50 m² environ, appartenant à l'indivision Grenier représentée par Mme Martine Grenier, sis 2 rue Daubigny à Melun (77000), constitués d'une boutique comprenant un bureau côté rue, deux bureaux donnant sur l'arrière, une cuisine, toilettes et une cave accessible par la cour commune, permettant l'installation de la Vélostation « Melivélo » pour une durée maximum de 12 (douze) mois renouvelable moyennant le versement d'un loyer mensuel de 960,00 €, et de charges locatives de 150,00 € mensuels, soit un total de 1 110,00 € par mois ;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 termes de loyer sera versé par la Communauté d'Agglomération au propriétaire soit la somme de 1 920,00 € ;

CONSIDÉRANT les diligences de l'agence immobilière A.C. DIM dont les honoraires supportés par la Communauté d'Agglomération s'élèvent à 1 152,00 TTC ;

DECIDE :

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour des locaux d'une superficie de 50 m² environ, appartenant à l'indivision Grenier représentée par Mme Martine Grenier, sis 2 rue Daubigny à Melun (77000), constitués d'une boutique comprenant un bureau côté rue, deux bureaux donnant sur l'arrière, une cuisine, toilettes et une cave accessible par la cour commune, permettant l'installation de la Vélostation « Melivélo » pour une durée maximum de 12 (douze) mois renouvelable moyennant le versement d'un loyer mensuel de 960,00 €, et de charges locatives de 150,00 € mensuels, soit un total de 1 110,00 € par mois ;

Article 2 : Un dépôt de garantie correspondant à 2 termes de loyer sera versé par la Communauté d'Agglomération au propriétaire soit la somme de 1 920,00 € ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : Des frais et honoraires de location de 1 152,00 TTC seront dus à l'agence immobilière A.C. DIM sise à Melun (77000), 7 place de l'Ermitage pour l'ensemble de ses diligences (visite, négociation, rédaction de bail, état des lieux d'entrée...).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38661-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2020

Publication ou notification : 28 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 15/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'avis de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la compétence culturelle définie par l'intérêt communautaire : « Favoriser l'accès du public à l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le territoire » ;

CONSIDERANT la possibilité pour des communes du territoire communautaire d'organiser une séance de cinéma en plein air pendant la période estivale ;

DÉCIDE

Article unique : De signer avec les communes de Melun, Boissise-la-Bertrand, Pringy, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2020 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38663-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2020

Publication ou notification : 26 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 16/2020

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2010 concernant les modalités d'augmentation tarifaire des stages Sport Passion ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise chaque année le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente décision, des stages Sport Passion pour l'édition 2020 ;

CONSIDERANT que des stagiaires âgés de 6 à 12 ans inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion durant la période du 6 au 31 juillet 2020 ;

DECIDE

Article unique : Les tarifs au titre des stages Sport Passion, pour l'année 2020, sont fixés comme suit :

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	81,5 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les extérieurs	108 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	64 euros

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les extérieurs	85,5 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	24,5 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	19 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	12 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	20,5 euros

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

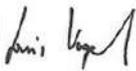
077-247700057-20200101-38685-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

 Président de la CAMVS
 Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 17/2020

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE LA FERME DE NEUVY A BOMBON POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT ' LES RALLYES DU VAL D'ANCOEUR ' LE 31 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, alinéa 19°), autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à passer les conventions organisant l'intervention de la CAMVS sur le terrain d'autrui en application de ses compétences, notamment sur le fondement de l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux organisent le 31 mai 2020 une journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancœur » ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la société Agricole Immobilière de Monts (SAIM) met à disposition des deux EPCI précités, ainsi que de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, à titre gracieux, l'enceinte de la cour de la ferme de Neuvy à Bombon (77720) dont elle est propriétaire afin d'y organiser des activités liées à cet évènement ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition comprend la cour de la ferme de Neuvy, sise 58, rue Grande à Bombon (77720) accessible au public, à l'exception des bâtiments ainsi que la cour arrière (limitrophe à la rue de l'Eglise) à usage restreint de l'équipe organisatrice, pour une capacité maximale d'accueil de 500 personnes en simultané, à partir du 29 mai 2020 matin pour le montage de la manifestation jusqu'au 2 juin 2020 18h pour finaliser le démontage si besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une convention formalise cette mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article unique : de signer, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, la Commune de Bombon, la Société Agricole Immobilière de Monts, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancœur » le 31 mai 2020 dans l'enceinte de la ferme de Neuvy à Bombon (77720) et précisant les conditions de la mise à disposition d'espaces le 29 mai 2020 matin (journée de montage) jusqu'au 2 juin 2020 - 18h (pour finaliser le démontage si besoin), dans les conditions décrites dans ladite convention.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38687-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 18/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA CAMVS D'UN LOCAL SITUE AU 2 RUE DAUBIGNY A MELUN A SPC MOBILITES POUR LA MISE EN SERVICE DE LA VELOSTATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié par mandat du 21 janvier 2020 à la société SPC Mobilités, la gestion d'une Vélostation et d'une conciergerie ;

CONSIDERANT qu'une partie des activités a démarré en janvier 2020, conformément au marché notifié au gestionnaire ;

CONSIDERANT que le local définitif de la Vélostation est en cours de conception, rue Séjourné à Melun, et dans l'attente de sa livraison ;

CONSIDERANT que la CAMVS est locataire du local situé au 2 rue Daubigny – 77000 Melun – aux terme d'un bail signé, avec l'Indivision Grenier, en date du 28 février 2020 ;

CONSIDERANT que ce local vacant, permet de répondre favorablement aux objectifs de la CAMVS en proposant le service de location de vélos à proximité de la gare sans attendre la livraison du local définitif de la Vélostation ;

CONSIDERANT que ce local sera utilisé afin d'accueillir les usagers pour le retrait de leur vélo, mais également pour y déposer les vélos mécaniques adultes et enfants, les vélos à assistance électrique, les accessoires, et procéder à leur maintenance ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce local au profit de SPC Mobilités, doit être formalisée dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition temporaire des locaux est consentie, à titre gracieux, et acceptée pour une période allant de la signature de la convention jusqu'au 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'elle est reconductible tacitement par périodes successives de deux mois, au maximum jusqu'au 27 février 2021 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que les charges liées aux abonnements et consommation de fluide, énergie et téléphonie (eau, électricité, téléphone, internet) ainsi que l'assurance du bien mis à disposition (responsabilité civile et locative) sont à la charge de SPC Mobilités ;

DECIDE,

Article unique : de signer la convention de mise à disposition temporaire du local, situé au 2 rue Daubigny – 77000 Melun, avec SPC Mobilités (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38697-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 19/2020

OBJET : AVENANT N°1 AU MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES SUR LA FAISABILITÉ D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR BORDS DE SEINE ' LEROY OUEST ' À SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.34.91 du 27 mai 2019 portant signature d'un contrat de coopération entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la CAMVS, entre autres, pour la réalisation d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur des Bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.34.92 du 27 mai 2019 portant signature d'une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour la réalisation d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur des Bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des études réalisées par la SPL MVSA dans le cadre du mandat d'études préalables ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des coûts reste compatible avec les montants d'études prévus par le contrat de coopération signé entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la CAMVS ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°1 au mandat d'études ci-annexé, relatif à l'augmentation du budget global du mandat de 145 000 € HT à 165 000 € HT soit une augmentation de 20 000 € HT, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38706-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2020

Publication ou notification : 25 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 20/2020

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRET N°17975 DE LA SOCIETE GENERALE TRANSFERE PAR LA VILLE DE MELUN AU 1ER JANVIER 2020 AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 déléguant au Président de la CAMVS la possibilité de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un transfert de compétences, la Communauté se voit transférer l'ensemble des biens, droits et obligations dont, notamment, les contrats en cours ;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt souscrit le 9 octobre 2009 auprès de la Société Générale, transféré le 1er janvier 2020, par la Commune de Melun, au titre de la compétence Eau Potable ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 de la Société Générale prévoyant le changement de débiteur ;

DECIDE :

Article 1 : Le Président est autorisé à signer avec la Société Générale l'avenant n°1 souscrit le 9 octobre 2009 pour le capital restant dû au 1er janvier 2020 soit 459 000,00€, aux conditions définies précédemment, et est habilité à procéder

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38732-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 21/2020

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL HOUDART ET ASSOCIÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de la mission de conseil, d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier d'un agent, confiée à la SELARL Houdart et Associés ;

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires n°1900006314 de la SELARL Houdart et Associés ;

CONSIDÉRANT que le total des frais et honoraires dus pour la présente mission n'excédera pas 40 000€ HT ;

DÉCIDE

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention d'honoraires n°1900006314 (projet ci-annexé) de la SELARL Houdart et Associés, et tous les documents s'y afférant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38751-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 22/2020

OBJET : PROTOCOLE DE COFINANCEMENT DE LA MISSION D'ETUDES PREALABLES AU DEVELOPPEMENT D'UNE OPERATION DE REQUALIFICATION ET D'ANALYSE DE L'OPPORTUNITE D'UNE EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CROIX BLANCHE A PRINGY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°2019.2.6.51 du 1^{er} avril 2019 portant signature d'une convention stratégique entre la CAMVS et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.27.210 du 16 décembre 2019 portant signature d'une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique « Croix Blanche » en entrée de ville à Pringy ;

CONSIDÉRANT que la Zone d'Activités Economiques de la Croix Blanche à Pringy constitue un pôle d'emplois structurant pour le Sud de l'agglomération, sur une superficie de près de 32 ha avec une opportunité d'extension de près de 5 ha ;

CONSIDÉRANT les objectifs identifiés au Contrat d'Intérêt National de l'Agglomération Melun Val de Seine pour le confortement du développement des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner des moyens pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale et exercer ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du développement de cet espace préalablement à l'engagement d'une opération d'aménagement sur le site précité ;

DÉCIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : De signer, avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) le protocole de cofinancement (ci-annexé) relatif à la mission d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'analyse de l'opportunité d'une extension de la zone d'activité économique de la Croix Blanche à Pringy et précisant les conditions de ce cofinancement, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38763-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 23/2020

OBJET : TRANSFERT DE LIGNE DE PRET DU CONTRAT N°5016071 DE LA BANQUE DES TERRITOIRES TRANSFÉRÉ PAR LA VILLE DE MELUN AU 1ER JANVIER 2020 AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ' EAU POTABLE '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 déléguant au Président de la CAMVS la possibilité de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un transfert de compétences, la Communauté se voit transférer l'ensemble des biens, droits et obligations dont les contrats ;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt souscrit le 6 septembre 2013 de la Banque des Territoires transféré le 1er janvier 2020 par la Commune de Melun au titre de la compétence Eau potable ;

CONSIDÉRANT la proposition du transfert de ligne de prêt de la Banque des Territoires prévoyant le changement de débiteur ;

DECIDE :

Article 1er : De transférer le prêt contracté par la ville de Melun auprès de la Banque des Territoires souscrit le 6 septembre 2013 pour le capital restant dû au 1er janvier 2020 soit 485 260,00€.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer avec la Banque des Territoires le transfert

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

de la ligne de prêt aux conditions définies précédemment, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38767-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2020

Publication ou notification : 27 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 24/2020

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2019.3.28.86 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019, relative à l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine donnant délégation au Président sur la durée de son mandat pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) a pour objectif principal d'animer un réseau de territoires en favorisant l'échange d'expériences et la mutualisation de bonnes pratiques liées à la sécurité et à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que le principe fondateur du FFSU est : « Les territoires aident les territoires » et que ses membres ont adopté un "Manifeste pour la sécurité" ;

CONSIDERANT que d'animer la réflexion des collectivités locales et des établissements publics engage le FFSU dans une démarche de renforcement des capacités des collectivités et des établissements quant aux différents outils disponibles dans la mise en œuvre de leurs politiques locales et intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance. Il valorise le rôle fondamental du maire dans la mise en œuvre des politiques de sécurité. Il permet des échanges de pratiques notamment pour les polices municipales et les coordonnateurs de CLSPD et de CISP ;

CONSIDERANT que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du FFSU et de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

CONSIDERANT que, la cotisation est annuelle et comprend l'adhésion à l'EFUS et au FFSU. Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Ainsi pour l'année 2020, une adhésion de la CAMVS représentera un coût de 4 210 €.

DECIDE

Article unique : de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au tarif de 4 210 € pour l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38770-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2020

Publication ou notification : 7 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 26/2020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CLUB PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMEDIAIRES (P.A.I.)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2018.3.56.77 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion au Club PAI et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

CONSIDERANT que l'association CLUB PAI regroupe des professionnels des Produits Alimentaires Intermédiaire (PAI) et du secteur des ingrédients additifs et produits semi-élaborés, afin de créer une dynamique pour faire connaître les filières agroalimentaires, d'échanger les expériences et communiquer vers les utilisateurs et la presse spécialisée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association à hauteur de 900,00 €, au titre de l'exercice 2020, afin de faire connaître aux industriels du secteur les choix du développement de la CAMVS .

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Club P.A.I. au tarif de 900,00 € au titre de l'exercice 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38783-DE-1-1



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2020

Publication ou notification : 31 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 27/2020

OBJET : ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE ASTECH PARIS-REGION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Ile-de-France (SRDEII) ;

VU les statuts de l'association ASTech Paris - Région en date du 6 juillet 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2018 portant adoption du protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche ;

VU la délibération n° 2018.4.14.110 du 28 mai 2018 approuvant l'adhésion à ASTech Paris - Région et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder au renouvellement de cette adhésion s'il y a lieu.

CONSIDERANT l'ambition portée la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le site de « Paris\Villaroche » pour qu'il devienne un site majeur pour l'industrie aéronautique et les hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale tout en maintenant la possibilité d'une diversification des activités économiques exercées ;

CONSIDERANT que cette ambition est explicitement inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en décembre 2013 par la Région et l'Etat et dans la « Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Ile-de-France » (dit SRDEII) approuvée en décembre 2016 par le Conseil Régional ;

CONSIDERANT que l'association « ASTech Paris Région » porte le Pôle dédié aux technologies aéronautiques et spatiales en Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer des synergies entre Melun Val de Seine et le pôle.

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion à titre gratuit de l'Agglomération Melun Val de Seine au « Pôle ASTech Paris – Région » au titre de l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38785-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2020

Publication ou notification : 27 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 28/2020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION PÔLE SUD PARIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association PÔLE SUD PARIS ;

VU la délibération n° 2018.3.57.78 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion à l'association PÔLE SUD PARIS, et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

CONSIDERANT que l'association PÔLE SUD PARIS assure des liens entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui des acteurs politiques et institutionnels du bassin de Développement Economique du « Grand Gâtinais », qu'elle soutient l'économie productive afin de permettre l'éclosion de nouvelles entreprises innovantes et leur développement sur le territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'agglomération d'adhérer à l'association PÔLE SUD PARIS à hauteur de 200 €, contribuant ainsi à poursuivre ses objectifs en matière de développement économique.

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion de la Communauté à l'association PÔLE SUD PARIS au tarif de 200 €, au titre de l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 31/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38787-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2020

Publication ou notification : 1 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 29/2020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ARIA ILE DE FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2018.3.58 79 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion à l'ARIA ILE DE FRANCE et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

CONSIDERANT que l'association ARIA ILE DE FRANCE fédère, représente et défend les intérêts économiques, industriels, sociaux et commerciaux des entreprises agroalimentaires de la région Ile de France afin de contribuer à la mise en place de politiques régionales adaptées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine poursuit le développement d'une filière agroalimentaire sur son territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer à cette association au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 2 500 €, afin d'accroître sa visibilité sur son site internet, de pouvoir communiquer son actualité à ses adhérents, et de pouvoir exposer au Forum régional de l'agroalimentaire.

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ARIA ILE DE FRANCE au tarif de 2 500 € au titre de l'exercice 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-38789-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2020

Publication ou notification : 27 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 30/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2020 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » du 6 juillet au 28 août sur le site de Melun ;

DECIDE

Article unique : De signer une convention de partenariat entre le Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020 (projet ci-annexé) ainsi que tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38824-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2020

Publication ou notification : 8 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.